



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taux

Question écrite n° 38759

Texte de la question

M. Alain Cousin demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si dans le cadre de la baisse du taux de TVA à 5,5 % consentie pour les travaux d'entretien et d'amélioration des logements d'habitation, cette disposition pourrait être étendue à la construction d'une maison principale adaptée aux personnes handicapées. Il lui demande quelle est sa position à ce sujet.

Texte de la réponse

L'article 5 de la loi de finances pour 2000 soumet au taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée, à compter du 15 septembre 1999, les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans, à l'exception de la part correspondant à la fourniture de certains gros équipements. Cette mesure résulte de la directive 1999/85/CE du 22 octobre 1999 autorisant les Etats membres à appliquer, à titre expérimental, un taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main d'oeuvre, et notamment aux travaux de réparation et de rénovation de logements privés, à l'exclusion des travaux de construction neuve. Les travaux de construction, reconstruction ou agrandissement d'un logement demeurent soumis au taux normal de la taxe, même s'ils sont réalisés pour une personne handicapée. Malgré tout l'intérêt de sa proposition, il ne serait pas possible de donner satisfaction à l'auteur de la question sans contrevenir aux engagements communautaires de la France.

Données clés

Auteur : [M. Alain Cousin](#)

Circonscription : Manche (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38759

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1999, page 7069

Réponse publiée le : 20 mars 2000, page 1817